



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 9 juin 2023

Communiqué de presse

Sécheresse – Les premiers signes apparaissent

Malgré les derniers orages, la baisse du débit des petits cours d'eau déjà entamée depuis la fin du mois de mai s'accroît sur certains secteurs. Les petits affluents du Tarn et un certain nombre d'affluents de la Garonne présentent un faible débit.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 08 juin 2023 un arrêté de limitation des prélèvements d'eau. Cet arrêté **prend effet le samedi 10 juin 2023** à partir de **08 h 00** du matin. Il a pour objet :

Les prélèvements agricoles

L'interdiction des prélèvements d'eau de 2 jours par semaine (Niveau 1B) sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :

27 – Petits affluents du Tarn

42 – Bassin du Lambon

41 – Bassin de la Sère

49 – Petits affluents de Garonne

Particuliers – Collectivités – Structures d'hébergement

Les restrictions se conforment au niveau et aux secteurs du paragraphe ci-dessus. Elles s'appliquent :

- ◆ au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut** (voir carte jointe),
- ◆ sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées).

	Particuliers et collectivités				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d'eau d'agrément	Lavage de véhicules + toitures + bâtiments	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
NIVEAU 1B	Interdiction de prélèvement : 12 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Pas de restriction	Interdiction totale

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings n'est pas soumis à restriction.

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02